



palliative.ch

gemeinsam kompetent
ensemble compétent
insieme con competenza

MÉMENTO – Liste de vérification pour la reconnaissance de la formation approfondie interdisciplinaire en médecine palliative pour les candidat·e·s

Version 1 / 23.10.2025

Cette liste de vérification est destinée aux candidat·e·s pour la formation interdisciplinaire en médecine palliative. Elle leur permet de rassembler toutes les informations et pièces nécessaires à l'examen de leur dossier, à remettre lors de l'inscription.

Les personnes ayant commencé leur formation postgrade avant le 1er juillet 2023, date d'entrée en vigueur du programme, et remplissant toutes les conditions du programme en vigueur du 1er janvier 2016 au plus tard trois ans après cette date, peuvent demander à effectuer la formation approfondie interdisciplinaire selon le programme de 2016. Les personnes suivant une formation continue à temps partiel peuvent demander une prolongation correspondante.

Les dispositions du programme de formation postgrade en médecine palliative et les réglementations de la RFP s'appliquent.

Procédure

La procédure pour la reconnaissance de la formation approfondie interdisciplinaire médecine palliative comprend deux étapes :

- a. Examen
- b. Diplôme de formation approfondie interdisciplinaire

1. Examen

Les critères suivants doivent être remplis pour l'inscription à l'examen:

1.1. Critère : Titre de spécialiste

- ☐ Je suis titulaire d'un titre de spécialiste fédéral ou étranger reconnu par la MEBKO (critère nécessaire seulement pour les candidats qui font leur formation selon le programme du 1 juillet 2023)
- Joindre les attestations SIWF
- Remplir le listing (Document en annexe')

1.2. Critère : Formation théorique continue

1.2.1. Connaissances théoriques

Cursus théorique

- ☐ J'ai suivi avec succès le cursus structuré d'une université ou d'une haute école pour un total d'au moins 120 heures sur les 160 heures minimales de cours. Le cursus doit être reconnu par le groupe professionnels "médecine palliative" (palliative.ch).
Les cursus étrangers avec 160 h de présence structurées doivent être conformes au programme de formation et peuvent être examinés. Pour l'inscription à l'examen, au moins 120 h doivent déjà avoir été suivies.
→ Une attestation comprenant le titre, contenu, dates et heures est à joindre.

1.3. Critère : Formation pratique continue

- ☐ Au moins 18 mois d'activité clinique en médecine palliative spécialisée dans des établissements de formation postgraduée reconnus, dont au moins 6 mois dans une unité palliative hospitalière autonome; cette dernière condition ne s'applique pas aux pédiatres. Les mois doivent correspondre à un taux d'activité de 100 %.
 - ☐ J'ai effectué au moins 6 mois dans une unité palliative hospitalière autonome.
 - ☐ J'ai participé à une activité de recherche en soins palliatifs. Un maximum de 3 mois peut être reconnu comme temps de formation. Le travail de recherche doit être effectué sous la direction d'un-e spécialiste en médecine palliative. (*Ce critère ne s'applique qu'aux candidat-e-s suivant le programme du 1er juillet 2023*)
- ☐ 1 an d'activité clinique dans l'une des disciplines suivantes : médecine palliative spécialisée, médecine interne générale, psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée, anesthésiologie, gériatrie, pédiatrie, oncologie médicale et neurologie; cette dernière condition ne s'applique pas aux candidat-e-s issus de disciplines comportant une formation approfondie de trois ans en médecine palliative (par ex. chirurgie, dermatologie, gynécologie) sont autorisés à effectuer deux années consécutives dans le même établissement de formation postgraduée de catégorie B. La troisième année doit toutefois être accomplie dans une autre institution (catégorie A ou B), afin de garantir la diversité des lieux de formation
→ Joindre les attestations
→ Remplir le listing (Document en annexeⁱⁱ)

2. Diplôme de formation approfondie interdisciplinaire

Les critères suivants doivent être remplis pour satisfaire au programme de formation approfondie interdisciplinaire médecine palliative et obtenir le diplôme

2.1. Critère : Formation théorique validée

2.1.1. Connaissances théoriques

Cursus théorique

- ☐ J'ai terminé avec succès le cursus structuré d'une université ou d'une haute école (HES), d'un volume total d'au moins 160 heures, reconnu par le groupe spécialisé en médecine palliative (palliative.ch).
→ Joindre le certificat

Congrès

- ☐ J'ai participé à un congrès national ou international en médecine palliative spécialisée pour un total d'au moins 7 crédits (1 crédit = 45-60 minutes). Par exemple, le Congrès national de soins palliatifs ou le congrès de l'EAPC sont reconnus.
→ Joindre les attestations de participation

2.2. Critère : Formation pratique validée

- ☐ Minimum 24 mois d'activité clinique à temps plein en médecine palliative spécialisée dans des établissements de formation postgraduée reconnus.
 - ☐ J'ai effectué au moins 12 mois dans une unité palliative hospitalière autonome. J'ai travaillé au moins une année dans une unité de soins palliatifs hospitalière autonome. Cette exigence ne s'applique pas aux pédiatres.
 - ☐ J'ai participé à une activité de recherche en soins palliatifs. Celle-ci peut être comptabilisée à hauteur de 3 mois maximum et doit être menée sous la direction d'un-e spécialiste en soins palliatifs. *(Ce critère ne s'applique qu'aux candidat-e-s suivant le programme du 1er juillet 2023)*
- ☐ 1 an d'activité clinique dans l'une des disciplines suivantes : médecine palliative spécialisée, médecine interne générale, psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée, anesthésiologie, gériatrie, pédiatrie, oncologie médicale et neurologie.
→ Joindre les attestations
→ Compléter le listing (Document en annexe 3)

2.3. Critère : logbook disponible

- ☐ J'ai documenté en continu dans mon logbook (carnet de bord) les objectifs de formation et compétences spécifiques atteints au cours de la formation et consigné les visas correspondants des formateurs.
→ Joindre le logbook daté et signé par les formateurs.

2.4. Critère : examen réussi

- ☐ J'ai réussi l'examen.
→ Joindre la décision



palliative.ch

**gemeinsam kompetent
ensemble compétent
insieme con competenza**

i Période de formation pratique pour l'obtention d'un titre de médecin spécialiste

Période	Institution	Service	Taux d'activité	Pièces jointes (Attestations SIWF)
				☐
				☐
				☐
				☐
				☐
				☐
				☐
				☐
				☐
				☐

ii Période de formation pratique pour l'IdS

Période (du au)	Institution	Année externe	Etablissement de formation continue reconnu	Département/service	Mois	Taux d'activité	Correspond à x mois à 100 %	Documents justificatifs

			☐					☐
			☐					☐
			☐					☐
			☐					☐
			☐					☐
			☐					☐
			☐					☐
			☐					☐
		☐ Médecine interne						☐
		☐ Geriatrie						☐
		☐ Psychiatrie gériatrique						☐
		☐ Med. Onkologie						☐
		☐ Pédiatrie						☐
		☐ Neurologie						☐
		☐ Anesthésie						☐
Nombre total de mois à 100 % de formation pratique en PC :								